

ANNEXE
MODALITES D'ATTRIBUTION DES FONDS SOCIAUX COLLEGIENS
ET DES FONDS SOCIAUX POUR LA CANTINE

1) procédure de demande :

Les familles souhaitant bénéficier d'une aide du fonds social doivent remplir un dossier de demande qu'elles se procurent auprès des services administratifs du collège Alain SAVARY,

Les familles sont reçues par l'assistante sociale du collège qui constitue un dossier, lequel sera ensuite examiné par la commission des fonds sociaux constituée au sein du collège. La commission concernant les fonds sociaux pour les cantines se réunit une fois par trimestre. Celle relative aux fonds sociaux collégiens se réunit en fonction des besoins des familles.

Après avis de la commission, le chef d'établissement arrête les aides octroyées aux familles bénéficiaires.

Il est précisé qu'en cas d'urgence, le dossier constitué par l'assistante sociale du collège n'est pas présenté en commission.

2) Critères d'attribution

Composition du ménage,
Revenus du ménage (salaire (s) et/ou allocations...),
Charges du ménage,
Calcul du quotient familial et du reste à vivre mensuel,
Situation familiale particulière (accident de la vie...).

